



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Territoriales et des  
Affaires Juridiques**

Arrêté N°21-DRCTAJ/1- *101*

portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande présentée par Les Sables d'Olonne Agglomération en vue d'obtenir l'autorisation environnementale et le permis d'aménager relatifs à l'extension du Parc d'Activités « Les Sables d'Olonne Sud » situé sur la commune des Sables d'Olonne

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> (partie législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le IV du titre Ier du livre II (partie législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

**Vu** le titre II du livre Ier du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 112-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** l'arrêté n°20-DRCTAJ/2-19 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, Secrétaire générale de la préfecture de Vendée ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par les Sables d'Olonne Agglomération portant sur le permis d'aménager et l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités « Les Sables d'Olonne Sud » sur la commune des Sables d'Olonne ;

**Vu** les avis des services résultant de la consultation administrative du 3 mars 2020 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale des Pays de la Loire du 8 juillet 2020 portant sur la demande d'autorisation environnementale du Parc d'Activités « Les Sables Sud » sur la commune des Sables d'Olonne ;

**Vu** le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne Agglomération de juillet 2020 relatif à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** le courrier de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer du 27 août 2020 ;

**Vu** la décision n°E20000127/85 du Président du tribunal administratif de Nantes du 25 septembre 2020 ;

**Considérant** que ce projet comprend une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins portant sur l'autorisation « loi sur l'eau » et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi qu'une demande de permis d'aménager, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement ;

## **Arrête**

### **Article 1 :**

La demande susvisée des Sables d'Olonne Agglomération comprenant le dossier annexé est soumis à enquête publique unique portant à la fois sur :

- la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ;
- le permis d'aménager.

Cette demande porte sur l'extension du Parc d'Activités « Les Sables d'Olonne Sud » aux Sables d'Olonne.

L'enquête publique est organisée du lundi 29 mars 2021 à 08h30 (ouverture de l'enquête publique) au jeudi 29 avril 2021 à 17h30 jusqu'à 17h30 (clôture de l'enquête publique), soit durant 32 jours consécutifs, sur la commune des Sables d'Olonne.

### **Article 2 :**

- Affichage :

Cette enquête est publiée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de ladite commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- Presse :

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- Internet :

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications / commune de Sables d'Olonne (les)).

### **Article 3 :**

Monsieur Jean-Claude GARNIER, Major de police en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

### **Article 4 :**

Le dossier est déposé en mairie des Sables d'Olonne pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie des Sables d'Olonne – CS 21842 – 21, Place du Poilu de France – 85118 LES SABLES-D'OLONNE Cedex ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee1@orange.fr) (préciser dans l'objet : Extension du Parc d'Activité Les Sables-d'Olonne Sud).

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisées seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée Mentionné à l'article 2, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

La note de présentation non technique, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 29 mars au 29 avril 2021 sur ce même site internet.

**Article 5 :**

Monsieur Jean-Claude GARNIER recevra en personne les observations du public écrites ou orales, à la mairie des Sables d'Olonne de la manière suivante :

Mairie des Sables d'Olonne (salle 113 – Hôtel de ville)	Lundi 29 mars 2021	de 08h30 (ouverture de l'enquête) à 12h00
Mairie annexe du Château d'Olonne (salle Puits d'enfer)	Mercredi 7 avril 2021	de 09h00 à 12h00
Mairie annexe du Château d'Olonne (salle Cayola)	Jeudi 22 avril 2021	de 14h30 à 17h30
Mairie des Sables d'Olonne (salle 113 – Hôtel de ville)	Jeudi 29 avril 2021	de 14h00 à 17h30 (clôture de l'enquête publique)

Toute personne se présentant aux permanences devra respecter les mesures sanitaires indiquées à l'entrée de la permanence.

Les personnes présentant le moindre symptôme (fièvre, maux de tête, toux sèche,...) sont invitées à utiliser les moyens dématérialisés de participation du public, à savoir la consultation du dossier sur le site internet des services de l'État en Vendée tel que mentionné à l'article 2 et, le cas échéant, sont invitées à adresser au commissaire enquêteur leurs observations éventuelles soit par courriel adressé à l'adresse électronique mentionnée à l'article 4, soit par courrier adressé au siège de l'enquête publique en Mairie des Sables d'Olonne dont les coordonnées sont indiquées à l'article 4.

**Article 6 :**

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès du maître d'ouvrage les Sables d'Olonne Agglomération. Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la direction générale des services techniques – service aménagement (tél : 02.51.23.86.05 – [technique@lsoagglo.fr](mailto:technique@lsoagglo.fr)).

**Article 7 :**

Après la clôture de l'enquête et dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :**

- Rédaction :

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et, dans un document séparé consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- Transmission :

Le commissaire enquêteur me transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- Consultation :

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture et à la mairie des Sables d'Olonne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée et à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications / commune de Sables d'Olonne (les)).

**Article 9 :**

Le conseil municipal de la commune des Sables d'Olonne est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique unique, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

**Article 10 :**

Au vu des résultats de l'enquête publique unique, la mairie des Sables d'Olonne se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Le Préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale susvisée au titre de la loi sur l'eau. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.

**Article 11 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le maire de la commune des Sables d'Olonne, les Sables d'Olonne Agglomération et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 24 FEV. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée



Anne TAGAND